



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-2319 du 19 octobre 2012

- VU** le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I^{er} (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de la route, notamment ses articles R 318-10 et R 322-9 ;
- Vu** le Code pénal, notamment son article R 321-1;
- Vu** le Règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets ;
- Vu** le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- Vu** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment son article 1 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'environnement ;
- VU** l'avis du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012 à la suite du recours déposé par le CNPA contre certaines dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 précité, notamment les dispositions citées au deuxième tiret du 10° de son annexe I ;
- VU** l'arrêté n° 79-61 du 2 juillet 1979 autorisant l'entreprise ARTISANS REUNIS, sise 5 rue des Flamants Roses à MONTPELLIER, à exploiter au 34 de la rue du Mas Saint Pierre de cette même commune, un atelier de mécanique générale et un stockage de véhicules automobiles hors d'usage ;
- VU** l'arrêté n° 2006-I-1287 du 24 mai 2006 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société ARTISANS REUNIS 34 et lui accordant l'agrément, sous le numéro PR.34.0003.D, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté n° 2012-I-1309 du 7 juin 2012 prorogeant l'agrément PR.34.0003.D jusqu'au 1^{er} octobre 2012 ;
- Vu** la demande présentée le 12 avril 2012 par Monsieur Hervé AUDIGER, agissant en qualité de gérant de la société ARTISANS REUNIS 34, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site de ses installations ;
- VU** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 27 septembre 2012 ;

L'exploitant entendu ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est requise, les niveaux de nuisances et de risques résiduels nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement de l'agrément il convient de réactualiser les prescriptions applicables aux installations compte tenu des modifications réglementaires survenues depuis l'octroi de l'autorisation ;
CONSIDERANT que les documents fournis par le pétitionnaire permettent de s'assurer de la prise en compte du cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 ;

Par arrêté n° 2012-I-2319 du 19 octobre 2012, la société ARTISANS REUNIS 34, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), ZI Marché Gare, 630 rue du Mas Saint Pierre est agréée (renouvellement) – sous le numéro PR.34.0003.D - à effectuer les opérations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage sur son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, dénommée centre VHU, située à la même adresse.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'agrément, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que ces opérations de dépollution et démontage sont susceptibles d'entraîner.

ARRETE

- Article 1 **PORTEE DE L'AUTORISATION**
- Article 1.1 **Exploitant titulaire de l'autorisation**
- Article 1.2 **Textes antérieurs**
- Article 1.3 **Localisation**
- Article 1.4 **Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**
- Article 1.5 **Conformité aux plans et données du dossier – Modifications**
- Article 1.6 **Durée de l'autorisation**
- Article 1.7 **Transfert sur un autre emplacement**
- Article 1.8 **Changement d'exploitant**
- Article 1.9 **Cessation d'activité**
- Article 1.10 **Vente des terrains**
- Article 1.11 **Réglementation**
- Article 1.11.1 Textes réglementaires applicables*
- Article 1.11.2 Autres textes*
- Article 2 **CONFORMITE AU PRESENT ARRÊTE**
- Article 3 **CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION**
- Article 3.1 **Conditions générales**
- Article 3.1.1 Conduite de l'exploitation*
- Article 3.1.2 Accès, voies internes et conditions de circulation*
- Article 3.1.3 Entretien du site*
- Article 3.1.4 Equipements abandonnés*
- Article 3.2 **Dispositions spécifiques aux stockages de déchets métalliques**
- Article 3.3 **Dispositions spécifiques aux véhicules hors d'usage.**
- Article 3.3.1 Information du public*
- Article 3.3.2 Admission des véhicules hors d'usage*
- Article 3.3.3 Dispositions applicables*
- Article 3.3.4 Elimination des déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage.*
- Article 3.3.5 Communication d'informations.*
- Article 3.3.6 Contrôle par un organisme tiers.*
- Article 3.4 **Organisation de l'établissement**
- Article 3.4.1 Organisation de la sécurité et de la protection de l'environnement*
- Article 3.4.2 Documentation sécurité-environnement*
- Article 3.4.3 Consignes d'exploitation*
- Article 3.4.4 Formation et information du personnel*
- Article 3.4.5 Protection individuelle*
- Article 4 **PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU**
- Article 4.1 **Consommation d'eau**
- Article 4.2 **Eaux pluviales**

Article 4.3	Eaux vannes et sanitaires
Article 4.4	Entretien des véhicules et engins
Article 4.5	Contrôle des rejets
Article 5	PRÉVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES
Article 5.1	Emissions diffuses et envols de poussières
Article 6	ELIMINATION DES DECHETS
Article 6.1	Gestion générale des déchets
Article 6.2	Stockage des déchets
Article 6.3	Elimination des déchets
<u>Article 6.3.1</u>	<u>Déchets non dangereux</u>
<u>Article 6.3.2</u>	<u>Déchets dangereux</u>
Article 6.4	Suivi de la production et de l'élimination des déchets
Article 7	PREVENTION DES BRUITS ET DES VIBRATIONS
Article 7.1	Véhicules - Engins de chantier
Article 7.2	Vibrations
Article 7.3	Limitation des niveaux de bruit
<u>Article 7.3.1</u>	<u>Principes généraux</u>
<u>Article 7.3.2</u>	<u>Valeurs limites de bruit</u>
Article 8	CONDITIONS PARTICULIERES A LA PREVENTION DES ACCIDENTS
Article 8.1	Information de l'inspection des installations classées
Article 8.2	Précautions vis à vis des produits chimiques
<u>Article 8.2.1</u>	<u>Connaissance des produits - Etiquetage</u>
<u>Article 8.2.2</u>	<u>Registre entrées / sorties</u>
Article 8.3	Prévention des pollutions accidentelles des eaux
<u>Article 8.3.1</u>	<u>Organisation de l'établissement</u>
<u>Article 8.3.2</u>	<u>Aménagements – exploitation</u>
<u>Article 8.3.3</u>	<u>Moyens d'intervention</u>
Article 8.4	Prévention des risques d'incendie et d'explosion
<u>Article 8.4.1</u>	<u>Principes généraux de maîtrise des risques d'incendie et d'explosion</u>
<u>Article 8.4.2</u>	<u>Consignes de sécurité</u>
<u>Article 8.4.3</u>	<u>Interdiction des feux</u>
<u>Article 8.4.4</u>	<u>"Permis de travail"</u>
<u>Article 8.4.5</u>	<u>Matériel électrique</u>
<u>Article 8.4.6</u>	<u>Protection contre les courants de circulation</u>
<u>Article 8.4.7</u>	<u>Moyens d'intervention en cas de sinistre</u>
<u>Article 8.4.8</u>	<u>Formation et entraînement des intervenants</u>
<u>Article 8.4.9</u>	<u>Entretien des moyens de secours</u>
Article 9	PREVENTION DE LA PROLIFERATION DES INSECTES ET RONGEURS
Article 10	INSPECTION
Article 10.1	Inspection de l'administration
Article 10.2	Contrôles particuliers
Article 11	TAXE
Article 12	INFORMATION
Article 13	CONTENTIEUX
Article 14	SANCTIONS ADMINISTRATIVES
Article 15	EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de MONTPELLIER.

